

ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

Le maire de la ville de Saint-Amarin,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants ;
VU la loi n° 83-213 du 2 mars 1982,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usages de la voie publique,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité publique à l'occasion de la cérémonie de remise de fourragères le jeudi 6 avril 2023 de 16h à 18h, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Charles de Gaulle, rue Maréchal Joffre et rue de la Gare.

ARRETE :

- Article 1 : Pour le bon déroulement de la cérémonie de remise de fourragères,
- la circulation de tous véhicules sera interdite rue Charles de Gaulle – (entre le Collège et le Cheval Blanc), rue Maréchal Joffre depuis l'intersection avec la rue Charles de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la rue de la gare et rue de la gare, le jeudi 6 avril 2023 de 16h à 18h,
 - le stationnement sera interdit à hauteur de la Place du 1^{er} Régiment du Morvan (Fontaine du Coq), de part et d'autre de la chaussée.
- Article 2 : Toutes les voies concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie
- Article 3 : Des panneaux de signalisation seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring
 - M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Amarin
 - la Brigade Verte

Fait à Saint-Amarin, le 5 avril 2023



Le Maire,

Charles WEHRLÉN